Collège Les Roches- Durtal

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI PENSION

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'inscription à ce service est conditionnée par le respect du présent règlement qui vient compléter celui du collège et ne s'y substitue pas.

INSCRIPTION ET MODIFICATION DU REGIME

Les familles inscrivent leur enfant auprès du service d'intendance dès le mois de juin (lors de l'inscription ou la réinscription au collège) et pour l'année scolaire suivante. L'inscription à la demi-pension se fait de façon forfaitaire pour 4 jours par semaine. Une fois inscrit, l'élève a le statut de demi-pensionnaire.

Les modifications de régime ne sont possibles que sur demande écrite et motivée de la famille remise au service d'intendance au moins 2 semaines avant (sauf pendant la période d'emploi du temps provisoire)

PAIEMENT

Les tarifs de restauration sont votés par le Conseil Départemental, ils sont forfaitaires et calculés en fonction du nombre de jours réels de fonctionnement. Ils sont répartis en trimestre inégaux (rentrée-31 décembre, 1janvier-31 mars, 1avril-fin année), faisant chacun l'objet d'une facturation.
Pour chaque trimestre la demi pension est payable dès remise de la facture (par mail ou par l'intermédiaire de l'élève). Il peut y avoir plusieurs factures dans un même trimestre, en cas de modification, dans ce cas la mention « ANNULE ET REMPLACE » apparaît en haut à gauche. Si le paiement a déjà eu lieu, la différence sera mise en avance sur le trimestre suivant ou remboursée lors du départ de l'élève.

Les modalités de paiement proposées sont :
- par prélèvement mensuel, document spécifique à remplir à l'inscription
- par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou espèces, auprès du service d'intendance
- par carte bancaire via Téléservices Educonnect
- par virement (demander un RIB au collège)
- pour toute autre demande ? voir avec le service intendance.

Lorsque la demi-pension n'est pas réglée dans les délais impartis et malgré les diverses relances de l 'établissement, le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier pour recouvrement. Les frais d'huissier sont imputables à la famille et le chef d'établissement peut prononcer la désinscription de l'élève du service de demi-pension. Une fois le dossier transmis à l'huissier, il n'est plus accessible au service d'intendance.

LES REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement à la demi-pension. Ils doivent pour cela recharger leur carte de self à l'avance (au moins un jour avant en cas d'absence du personnel de l'intendance).

LES AIDES A LA DEMI PENSION

- **Bourses nationales** : le dossier est distribué dans les semaines suivants la rentrée scolaire.
- **Fonds social** : le responsable peut solliciter un rendez-vous auprès de la gestionnaire ou de l'assistante sociale pour remplir le dossier de demande d'aide, ce dossier est disponible sur demande à l'intendance ou le site du collège et peut être déposé avec les pièces demandées à l'intendance, sans rendez vous.
- **Aides départementales** : sur critères (notamment élèves boursiers dont le responsable financier réside en Maine-et-Loire) en fin d'année.

LA REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre (réduction de la facture) est accordée seulement dans les cas suivants :
- Maladie d'au moins 5 jours consécutifs (justifiée)
- Stage en entreprise
- Voyage scolaire
- Changement de régime justifié
- Fermeture du service de restauration
- Exclusion provisoire ou définitive, du service de restauration ou de l'établissement
- Pratique d'un jeûne lié au culte sur demande écrite du responsable légal de l'élève.
- Parcours particuliers (PID)

L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le self étant informatisé, une carte d'accès est obligatoire pour tous : la première carte est gratuite et durera toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration, elle devra être remplacée et sera facturée (tarif affiché à l'accueil et à l'intendance).
Cette carte est personnelle, elle ne pourra être utilisée qu'une fois par jour et ne devra en aucun cas être utilisée par une autre personne.
Un élève ayant oublié sa carte déjeunera en fin de service et/ou seul à une table. Après 3 oublis, une retenue pourra être donnée.
Les demi-pensionnaires ont pour obligation de de prendre leur repas au collège et sont donc tenus de rester à la demi-pension même lorsqu'ils n'ont plus cours l'après-midi. Dans ce cas la sortie s'effectuera après le déjeuner selon les horaires d'ouverture du portail (12h15, 13h ou 13h55)

DISCIPLINE

L'élève qui mange au restaurant scolaire doit respecter les consignes, avoir un comportement respectueux des personnes et des lieux, être poli, passer dans le calme, faire le tri des déchets.
Il est interdit pour des raisons d'hygiène, d'apporter son repas personnel et de sortir des denrées du self.
Tout élève contrevenant aux règles du présent règlement et du règlement intérieur du collège s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive de la restauration scolaire.

Signature élève Signature responsable légal